



Etat des lieux et restitution de clés

Par **kanelle**, le **29/06/2015** à **12:12**

Bonjour,

J'ai un locataire qui doit annoncer au mois de mai qu'il quitte le logement qu'il occupe ce 30 juin. Il me dit me devoir qu'un mois de préavis en me présentant un formulaire de rupture de contrat de travail ni rempli, ni signé.

Je lui ai signifié par lettre recommandée avec AR que sans ce document dûment complété et signé par son employeur, il reste me devoir 3 mois de préavis comme indiqué dans son bail (cad jusqu'à fin aout). A ce jour, je n'ai toujours pas de réponse.

Ma question est : dois-je établir l'état des lieux le 30 juin et récupérer mes clés, sachant que son dossier est incomplet.

Merci de votre réponse.

Par **janus2fr**, le **29/06/2015** à **13:47**

Bonjour,

Rien ne vous empêche de faire l'état des lieux et de récupérer les clés à la date qui arrange le locataire.

Cela ne remet pas en cause le fait que, s'il a 3 mois de préavis, il devra payer loyer et charge jusqu'au terme, sauf si le logement est reloué avant.